

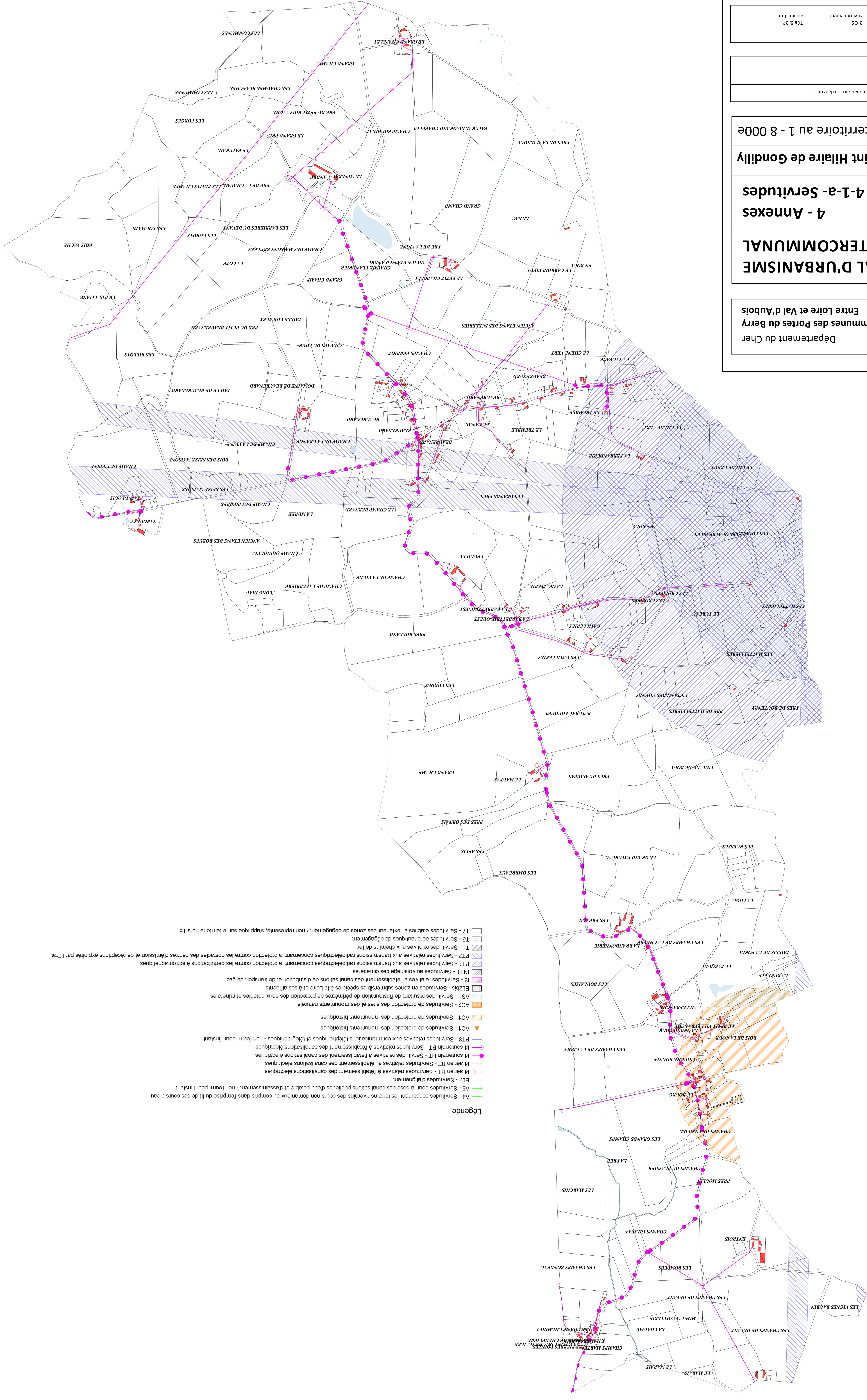
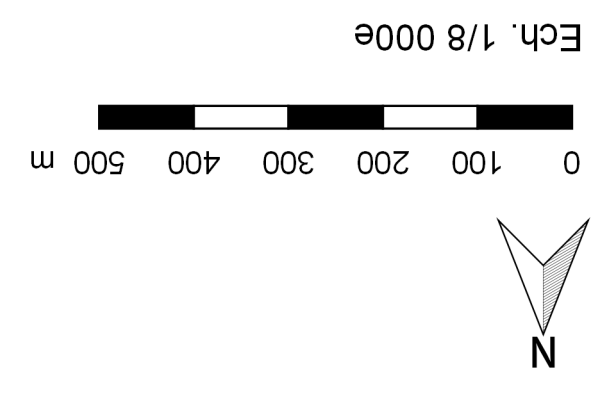
Département du Cher
Communauté de Communes des Portes du Berry
Entre Loire et Val d'Aubois

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4 - Annexes 4-1-a- Servitudes

Commune de Saint Hilaire de Gondilly
11-Ensemble du territoire au 1 - 8 000e

P.L.U. :	Délibération du conseil communautaire en date du :
Élaboration :	09 Mai 2019
Arrêt du projet :	16 Décembre 2015
Bureaux d'études :	ATELIER PASSAGES Patricia MORELLO BIOS Urbanisme Environnement Paysage TCA & BP architecture



- Légende**
- A4 - Servitudes concernant les terrains riverains des cours non domaniaux ou compris dans l'emprise dlt de ces cours d'eau
 - A5 - Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement - non fourni pour l'instant
 - EL7 - Servitudes d'alimentation
 - Id aérien HT - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
 - Id aérien BT - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
 - Id souterrain HT - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
 - Id souterrain BT - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
 - P3 - Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques - non fourni pour l'instant
 - AC1 - Servitudes de protection des monuments historiques
 - AC2 - Servitudes de protection des sites et des monuments naturels
 - AS1 - Servitudes résultant de l'installation de périmètres de protection des eaux potables et minérales
 - EL2bis - Servitudes en zones submersibles spéciales à la Loire et à ses affluents
 - I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz
 - INT1 - Servitudes au voisinage des cimetières
 - P1 - Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les perturbations électromagnétiques
 - P2 - Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'état
 - T1 - Servitudes relatives aux chemins de fer
 - T5 - Servitudes aéronautiques de dégagement
 - T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement / non représentée, s'applique sur le territoire hors T5